



Cad战略 informations médicales 2026-2027

Le règlement médical fédéral a connu cette année quelques modifications, poursuivant ainsi le travail de simplification de l'accès au sport entrepris depuis la promulgation de la loi santé de 2021.

Ces modifications, entérinées par le Comité Directeur du 19 mars 2025, et du 7 juillet 2026 touchent à la fois les règles de présentation du Certificat médical de Non Contre-Indication à la pratique en compétition (CNCI) et les règles de surclassement. En voici les applications pratiques.

Règles de présentation du CNCI ou de l'attestation de réponse par la négative au questionnaire QS-SPORT :

La délivrance de la licence est conditionnée à la présentation d'une attestation de réponse par la négative au questionnaire santé QS-SPORT (présent ci-dessous) pour :

- Tous.tes les mineur.e.s ne demandant pas de surclassement et ne postulant pas à un projet d'Équipe Nationale.
- Tous.tes les adultes dont ce n'est pas la première licence, sans discontinuité dans le renouvellement de sa licence, ne changeant pas de catégorie d'âge et ne postulant pas à un projet d'Équipe Nationale.

Cela implique donc que la délivrance de la licence est conditionnée à la présentation d'un CNCI de moins de 3 mois pour :

- Toute première prise de licence d'un.e joueur.se majeur.e.
- Toute prise de licence après une interruption dans la continuité des renouvellements de licence.
- Toute prise de licence lors d'un changement de catégorie d'âge (Senior, Master, GM, GGM).
- Toute prise de licence rentrant dans les « **Cas particuliers** » détaillés ci-dessous, à l'exception des ATP (cf rubrique « **Cas particuliers** »).

Ex : une joueuse Senior présente un CNCI pour sa première demande dans la catégorie senior puis des attestations jusqu'à sa première demande master. Si elle souhaite participer à un projet Équipe Nationale, elle devra alors présenter un CNCI sous les modalités décrites ci-dessous.

FÉDÉRATION FRANCAISE DE FLYING DISC

Athlética 64 Rue des Bouquinvilles, 95 600 Eaubonne

Tel : 09 53 68 14 83 Info@ff-flyingdisc.fr www.ff-flyingdisc.fr

N° Siret: 434 423 943 00043



Cas particuliers :

Pour les athlètes en Équipe Nationale, est exigé un CNCI datant de moins de trois mois à la date de prise administrative de la licence ou, au plus tard, datant de moins d'un an lors de la prise, sur e-flying, de la prestation du second stage de sélection pour l'accès au pôle France.

Pour les surclassements, un CNCI datant de moins d'un an précisant l'aptitude du jeune au surclassement devra être présenté lors de la demande de validation de surclassement au plus tard un mois avant la compétition concernée, auprès du Directeur de la FFFD. La validation du surclassement n'est valable que pour la compétition concernée par la demande.

Le détail des règlements au sujet des surclassements est à consulter dans le Règlement Médical Fédéral. Rappel est fait qu'aucun triple surclassement n'est autorisé.

Cas particuliers des Autres Titres de Participation (ATP), notamment utilisés lors des tournois de Disc Golf pour les joueurs.ses non licencié.e.s : la présentation d'un CNCI n'est pas obligatoire mais la délivrance de l'ATP est conditionnée à la présentation d'une attestation de réponse au questionnaire santé QS-Sport ci-dessous.